

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

SERVICE NAVIGATION
RHONE-SAONE

Mâcon, le 03 AOUT 2001

ARRETE N° 012742

**Prescrivant la révision du Plan de Prévention
des Risques d'Inondations de la SAONE
Sur la commune de LUX**

-*****-

Le Préfet du département de Saône et Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté du 10 avril 1990, portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation de la commune de LUX,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de SAONE ET LOIRE,

ARRETE

Article 1: La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la SAONE est prescrit sur le territoire de la commune de LUX.

Article 2: La révision porte sur le seul risque d'inondations par la crue de la SAONE.

Article 3: Le périmètre de révision mis à l'étude est annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le Service Navigation RHONE-SAONE est chargé d'élaborer et d'instruire ce plan.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de SAONE ET LOIRE.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la commune de LUX,
- Monsieur le Sous-Préfet de CHALON SUR SAONE,
- Monsieur le Chef du Service de la Navigation RHONE-AONE,
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection civile de SAONE ET LOIRE,
- Monsieur le Délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Bourgogne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de SAONE ET LOIRE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de SAONE ET LOIRE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de SAONE ET LOIRE,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de SAONE ET LOIRE,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de propriété forestière,

Article 7 : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public :

- En Mairie de LUX,
- En Préfecture de SAONE ET LOIRE,
- En Sous-Préfecture de CHALON SUR SAONE,
- Au Service Navigation RHONE-SAONE à CHALON SUR SAONE

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de SAONE ET LOIRE, le Sous-Préfecture de CHALON SUR SAONE, le Maire de LUX, le Chef du Service Navigation RHONE-SAONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,

Le Directeur
du Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile,



Roland EDOUARD

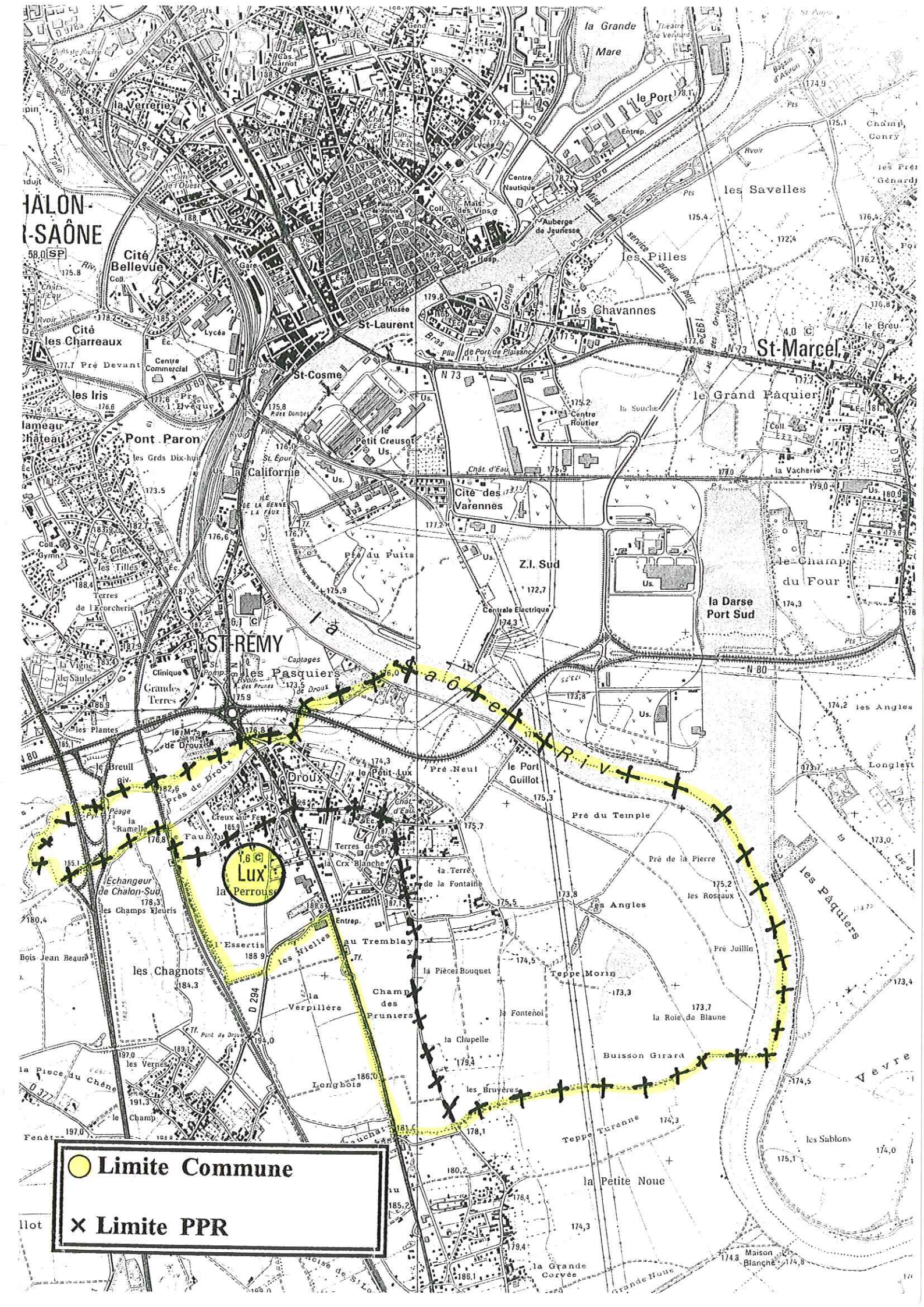
A MACON, le 03 AOUT 2001

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de Saône-et-Loire,

Gilles LAGARDE

arrêté14.doc



● Limite Commune

× Limite PPR

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

SERVICE NAVIGATION
RHONE-SAONE

Mâcon, le 03 AOUT 2001

ARRETE N° 012754

**Prescrivant la révision du Plan de Prévention
des Risques d'Inondations de la SAONE
Sur la commune de ST MARCEL**

-*****-

Le Préfet du département de Saône et Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté du 10 avril 1990, portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation de la commune de ST-MARCEL,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de SAONE ET LOIRE,

ARRETE

Article 1: La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la SAONE est prescrit sur le territoire de la commune de ST MARCEL.

Article 2: La révision porte sur le seul risque d'inondations par la crue de la SAONE.

Article 3: Le périmètre de révision mis à l'étude est annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le Service Navigation RHONE-SAONE est chargé d'élaborer et d'instruire ce plan.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de SAONE ET LOIRE.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la commune de ST MARCEL,
- Monsieur le Sous-Préfet de CHALON SUR SAONE,
- Monsieur le Chef du Service de la Navigation RHONE-AONE,
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection civile de SAONE ET LOIRE,
- Monsieur le Délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Bourgogne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement de SAONE ET LOIRE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de SAONE ET LOIRE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de SAONE ET LOIRE,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de SAONE ET LOIRE,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de propriété forestière,

Article 7 : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public :

- En Mairie de ST MARCEL,
- En Préfecture de SAONE ET LOIRE,
- En Sous-Préfecture de CHALON SUR SAONE,
- Au Service Navigation RHONE-SAONE à CHALON SUR SAONE

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de SAONE ET LOIRE, le Sous-Préfecture de CHALON SUR SAONE, le Maire de ST MARCEL, le Chef du Service Navigation RHONE-SAONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MACON, le

03 AOUT 2001

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de Saône-et-Loire,

arrêté24.doc

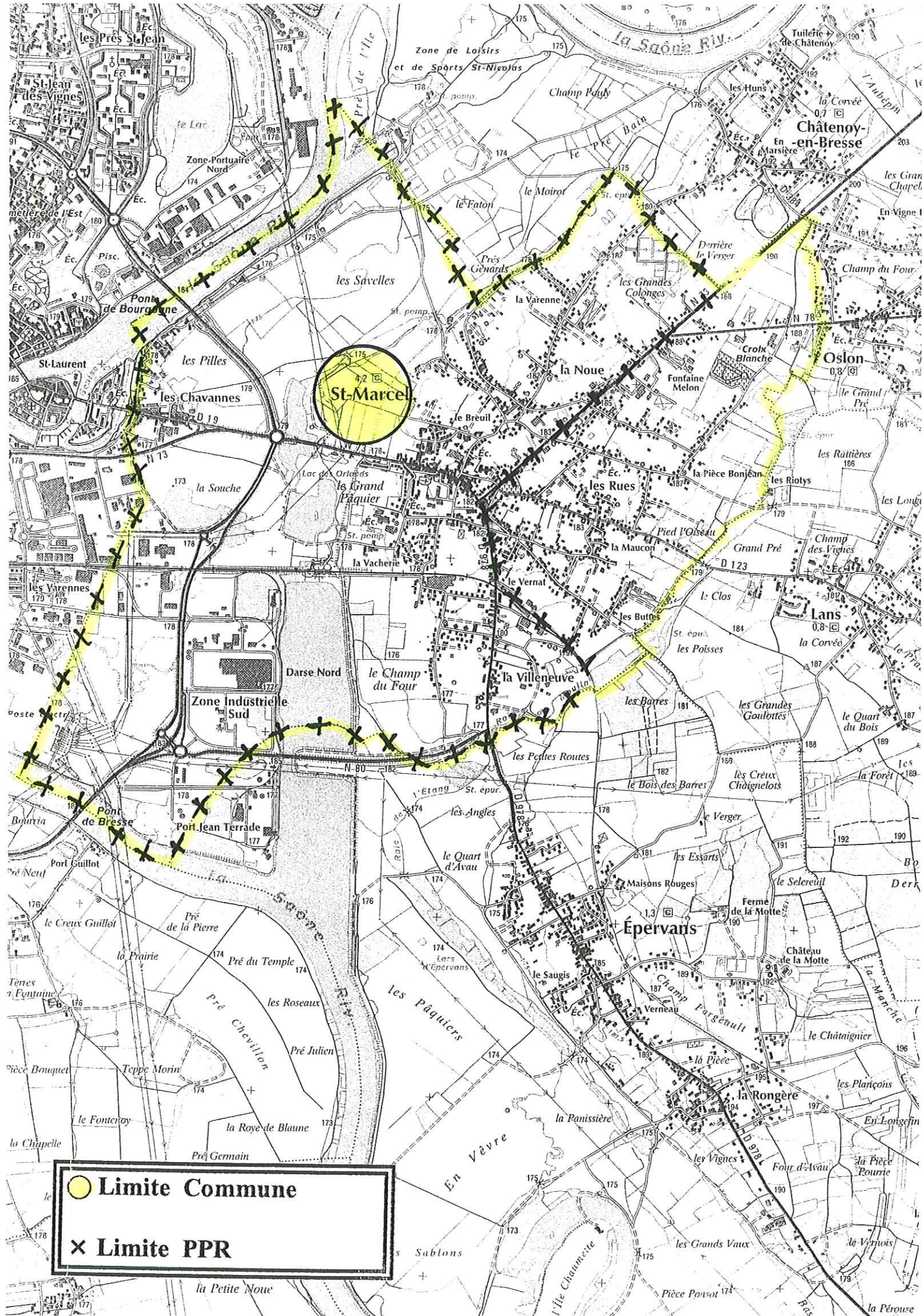
Pour ampliation,

Le Directeur
du Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile,

Roland EDOUARD



Gilles LAGARDE



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

**SERVICE DE LA NAVIGATION
RHONE SAONE**

N: 96. 2353

ARRETE

**PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN
DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (P.P.R.I.)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE :
CHATENOY EN BRESSE**

**LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques « inondations » ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » (P.P.R.I.) est prescrit sur le territoire de la commune de CHATENOY EN BRESSE.

ARTICLE 2

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/25 000^e annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Service de la Navigation Rhône Saône est chargé d'élaborer et d'instruire le plan.

ARTICLE 4

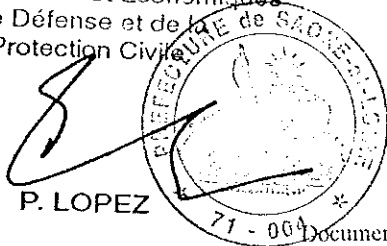
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et sera notifié à Monsieur le Maire de la Commune de CHATENOY EN BRESSE.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône et Loire, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CHALON SUR SAONE, Monsieur l'Ingénieur en Chef du Service Navigation Rhône Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de CHATENOY EN BRESSE ;
- Monsieur Le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile ;
- Monsieur Le Directeur Départemental de l'Equipeement de Saône et Loire,
- Monsieur Le Directeur Régional de l'Environnement.

Pour Ampliation,
Le Directeur
du Service Interministériel des
Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de la
Protection Civile



Fait à MACON, le

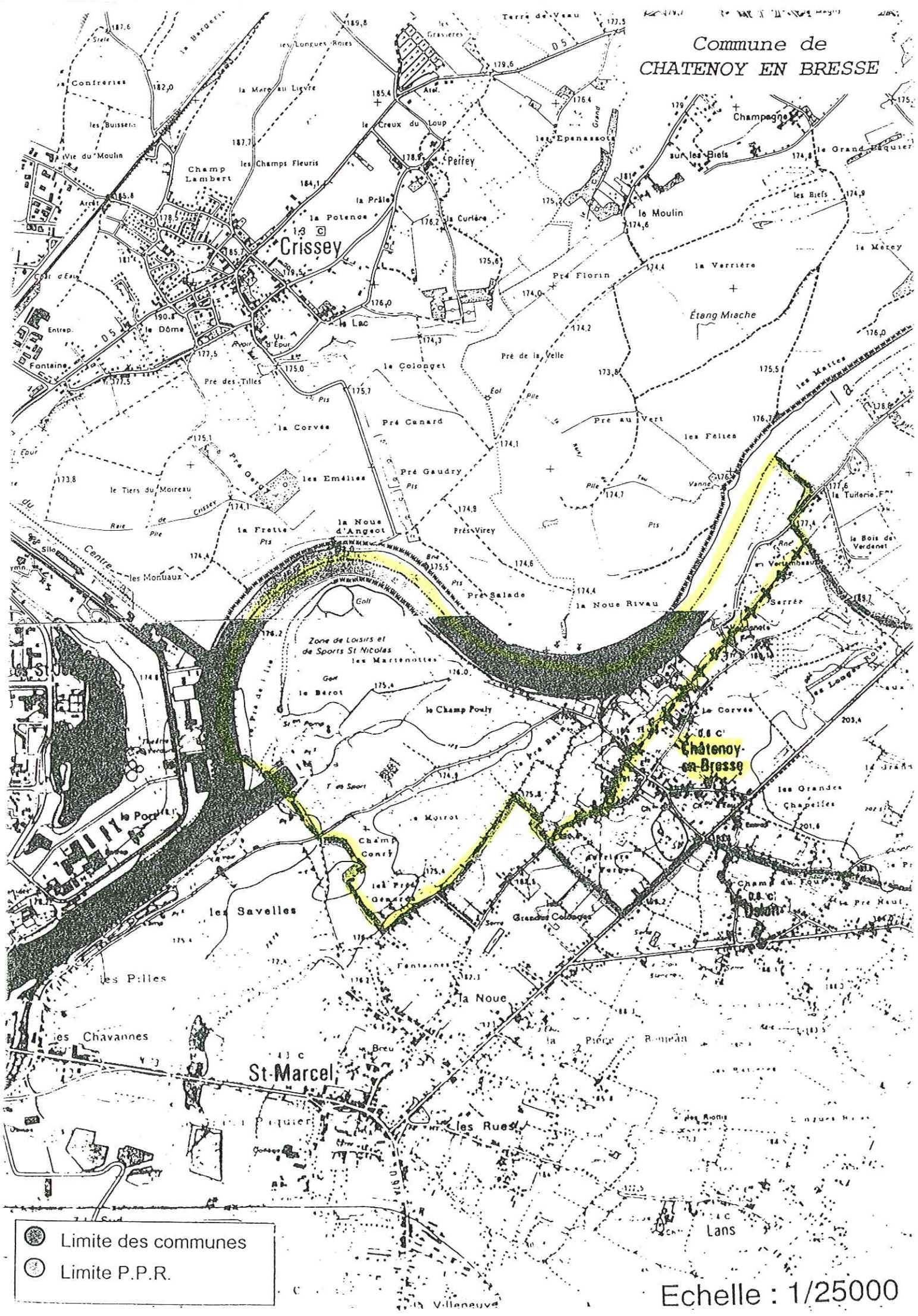
08 AOUT 1996

Le PREFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Benoît CIRIAULT

Commune de CHATENOY EN BRESSE



- Limite des communes
- Limite P.P.R.

Echelle : 1/25000

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

**SERVICE DE LA NAVIGATION
RHONE SAONE**

N: 96. 2356

ARRETE

**PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN
DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (P.P.R.I.)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE : CRISSEY**

**LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques « inondations » ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » (P.P.R.I.) est prescrit sur le territoire de la commune de CRISSEY.

ARTICLE 2

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/25 000^e annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Service de la Navigation Rhône Saône est chargé d'élaborer et d'instruire le plan.

ARTICLE 4

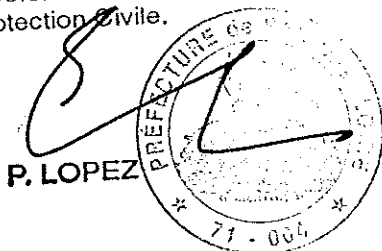
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et sera notifié à Monsieur le Maire de la Commune de CRISSEY.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône et Loire, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CHALON SUR SAONE, Monsieur l'Ingénieur en Chef du Service Navigation Rhône Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de CRISSEY ;
- Monsieur Le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile ;
- Monsieur Le Directeur Départemental de l'Equipement de Saône et Loire,
- Monsieur Le Directeur Régional de l'Environnement.

Pour Ampliation,
Le Directeur
du Service Interministériel des
Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de la
Protection Civile.

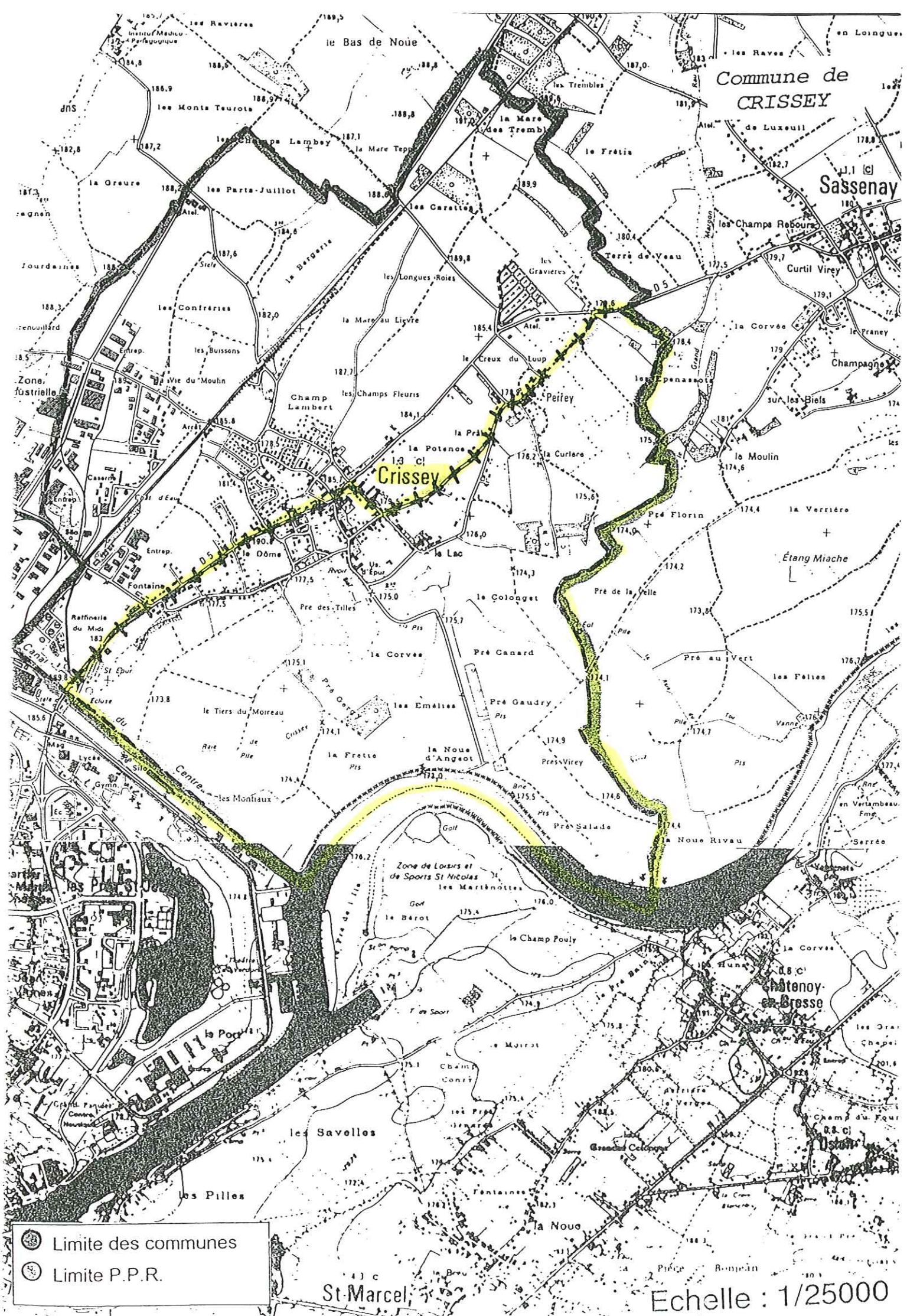


Fait à MACON, le 08 AOUT 1996

Le PREFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Benoit GIRAULT



PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

SERVICE NAVIGATION
RHONE-SAONE

Mâcon, le

03 AOUT 2001

ARRETE N° 012743

**Prescrivant la révision du Plan de Prévention
des Risques d'Inondations de la SAONE
Sur la commune d'EPERVANS**

-*****-

Le Préfet du département de Saône et Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté du 10 avril 1990, portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation de la commune d'EPERVANS,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de SAONE ET LOIRE,

ARRETE

Article 1: La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la SAONE est prescrit sur le territoire de la commune de EPERVANS.

Article 2: La révision porte sur le seul risque d'inondations par la crue de la SAONE.

Article 3: Le périmètre de révision mis à l'étude est annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le Service Navigation RHONE-SAONE est chargé d'élaborer et d'instruire ce plan.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de SAONE ET LOIRE.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la commune de EPERVANS,
- Monsieur le Sous-Préfet de CHALON SUR SAONE,
- Monsieur le Chef du Service de la Navigation RHONE-AONE,
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection civile de SAONE ET LOIRE,
- Monsieur le Délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Bourgogne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de SAONE ET LOIRE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de SAONE ET LOIRE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de SAONE ET LOIRE,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de SAONE ET LOIRE,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de propriété forestière,

Article 7 : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public :

- En Mairie de EPERVANS,
- En Préfecture de SAONE ET LOIRE,
- En Sous-Préfecture de CHALON SUR SAONE,
- Au Service Navigation RHONE-SAONE à CHALON SUR SAONE

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de SAONE ET LOIRE, le Sous-Préfecture de CHALON SUR SAONE, le Maire de EPERVANS, le Chef du Service Navigation RHONE-SAONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,

Le Directeur
du Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile,



Roland EDOUARD

A MACON, le

03 AOUT 2001

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de Saône-et-Loire,

Gilles LAGARDE

arrêté15.doc

